

SIRS MONTAGNY-EN-VEXIN – PARNES

Réunion du MARDI 9 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 mars à 19 H 30 , s'est réuni le Conseil Syndical dans la salle de la mairie de Montagny-en-Vexin, sans public dans des conditions conformes au respect des règles sanitaires en vigueur en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Président.

Etaient présents : TAILLEBREST Loïc, LAROCHE Pascal, RICHEVAUX Frédéric, GESLAND Sophie, Hélène DEMORICE

Absents excusés : CROSNIER Catherine

Monsieur Frédéric RICHEVAUX a été désigné secrétaire de séance.

Les membres du conseil syndical, après en avoir pris connaissance, approuvent les termes du compte-rendu de la réunion du 30 Novembre 2020 et y apposent leur signature.

Compte-rendu des décisions

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Président par délibération N°004 du 4 juin 2020
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil syndical les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

N°001 - contrat de mise à disposition de professionnels avec SIME (Service et Interventions Multiples pour l'emploi)

DEL 2021-09-03-001

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Président propose d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020

Après en avoir délibéré,

Un vote a lieu :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL 2021-09-03-002

Sous la présidence de Monsieur Pascal LAROCHE, Vice-Président, le Conseil syndical examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 374 426.59 €

Recettes 481 925.66 €

Investissement

Dépenses 5 664.88 €

Recettes 6 999.82€

Résultat exercice 2020

Excédent de fonctionnement 107 498.97€

Déficit d'investissement 1 334.94 €

soit un excédent global de 108 833.91 €

Résultat cumulé

Excédent de fonctionnement 255 033.78 €

Déficit d'investissement 3 382.14 €
soit un excédent global de 251 651.64 €

Restes à réaliser

Investissement

Dépenses 1 000 €

Soit au total

Excédent de fonctionnement 250 651.64 €

Déficit investissement 4 382.14 €

Hors la présence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Président, Monsieur Pascal LAROCHE, met au vote le compte administratif 2020.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 4

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

DEL 2021-09-03-003

Après avoir examiné le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 250 651.64 € et un déficit d'investissement de 4 382.14 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		107 498,97 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		147 534,81 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		255 033,78 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-3 382,14 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		-1 000,00 €
Besoin de financement F	=D+E	-4 382,14 €
AFFECTATION = C	=G+H	255 033,78 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	4 382,14 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	250 651,64 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Un vote a lieu.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 5

La délibération est adoptée.

DEL 2021-09-03-004

Monsieur Loïc TAILLEBREST, Président, expose le projet de budget primitif 2021 aux membres du Conseil Syndical. Il propose qu'il soit procédé au vote du budget par chapitre pour les deux sections.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011 – Charges à caractère général	323 751.64 €
012 – Charges de personnel	250 600.00 €
023 – Virement à la section Invest	10 000.00€
65 – Autres charges Gest courante	25 300.00 €

Recettes

002 – Excédent antérieur reporté fonct	250 651.64 €
012 – Atténuations de charges	20 000.00€
70 – Produits des services	91 000.00€
74 – Dotations et participations	248 000.00 €
(Dont participation des communes membres à hauteur de 212 000€)	

Total **609 651.64 €**

Section d'Investissement

Dépenses

001 – Solde d'exéc d'inv. Report	3 382.14 €
21 – Immobilisations corporelles	11 000€
Dont 2183-33 – Socle numérique	5 000.00 €
2158 – Plan relance cantine	5 000.00 €
2188-32 Matériel scolaire	1 000.00 €

Recettes

021 – Virement de la sect de fonction.	10 000 €
1068 – Excédent de fonctionnement	4 382.14 €

Total **14 382.14 €**

Monsieur le Président propose d'adopter le budget primitif et le montant de la participation des communes soit 212 000 € à répartir entre Montagny-en-Vexin et Parnes selon les critères définis par l'arrêté préfectoral du 01/03/1985.

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 5

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

Délibérations incluses 2021-09-03-001 à 2021-09-03-004

Loïc TAILLEBREST - Président

